

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 24 janvier 2018 à 19h00.

Rabastens, le 18/01/2018
Le Maire,

Présents:

Pierre VERDIER - Sabine ARTUSO - Daniel BARRAQUE - Danièle BOROT - Paul BOZZO - Albert BRAS - Alain BREST - Sarah CAMPREDON - Jean-François CARIVEN - Françoise CATHALA - Jean François COZZOLINO - Cécile DERREVEAUX - Jean-Guy LECLAIR - Christian LE GRAND - Marie-Martine MANIAGO - Bernard MONTFRAIS - Bernard MONTLIVIER - Dominique MOUCHET - Ludivine PAYA DELMON - Marie-Pierre ROBERT - Christian TABOURIN - Annie VIGNERAC

Représentés :

Madame Séverine AHLSELL DE TOULZA ayant donné procuration à Paul BOZZO

Monsieur Jean-Paul RUFFIO ayant donné pouvoir à Jean-Guy LECLAIR

Madame Jacqueline FELZINES ayant donné procuration à Danièle BOROT

Madame Stéphanie SARRADE ayant donné pouvoir à Françoise CATHALA

Monsieur Guy DELHAYE ayant donné procuration à Pierre VERDIER

Excusée: Madame Marie MONNIER

Absente: Aude CAPELLI

Secrétaire de séance : Cécile DERREVEAUX

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal du 07/12/2017

1 - Expertise géotechnique instabilité des falaises du Tarn: choix du bureau d'étude

2- Demande d'avance sur subvention 2018

3- Conventions à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

3.1- Convention d'instruction des actes d'urbanisme

3.2- Adhésion au groupement de commande

4- Eglise Notre Dame du Bourg : Demande de subvention du FEADER au titre du programme Leader 2014/2020

5- Renouvellement de la convention d'adhésion au service d'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

6- Ressources humaines

7- Point CCAS

8- Point sur l'intercommunalité

9- Point sur les travaux

Questions diverses

Le procès- verbal du conseil municipal du 07/12/2017 est adopté

1 - Expertise géotechnique instabilité des falaises du Tarn: choix du bureau d'étude

Par délibération en date du 06/03/2017, le conseil municipal a validé le choix du cabinet d'étude ANTEA nécessaire à la réaliser d'une étude sur les travaux de confortement des berges sur différentes parcelles de la Commune.

Les propriétés concernées par les effondrements des berges se situent au lieu dit le Rajoulet parcelle 255 (M. et Mme LAFFONT PLACETTE) et au 16, bis Route d'Albi (M. et Mme GOUNIN) parcelle 1777.

Le Syndicat mixte de rivière Tarn était mandaté sur ce dossier.

Depuis, les services de l'Etat ont demandé que cette étude soit étoffée, en effet, l'étude proposée par le cabinet ANTEA ne permettait pas de répondre aux exigences définies au niveau national pour éventuellement prétendre au Fonds Barnier.

Une nouvelle consultation a donc été lancée, il est proposé de retenir le cabinet Alp'Géoriques pour réaliser cette mission pour un montant de 12 552,00 € TTC (6 276,00 € TTC par expertise).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité** :

- valide la proposition telle qu'énoncée par Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à la mise en oeuvre de cette décision.

2- Demande d'avance sur subvention 2018

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le comité des fêtes de Rabastens a été dissout. Un nouveau comité des fêtes dénommé Rabasteam s'est constitué le 17/11/2017.

Afin de démarrer son activité, l'association sollicite une avance sur la subvention 2018 pour un montant de 5 000 €.

La commission des finances du 22/01/2018 a validé cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité** (Madame Marie-Pierre ROBERT ne prend pas part au vote) accepte le versement d'une avance sur la subvention 2018 dans l'attente du vote du budget primitif.

3- Conventions à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

3.1- Convention d'instruction des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de Rabastens était précédemment engagée dans une organisation mutualisée à l'échelle de l'EPCI avant la création de la Communauté d'Agglomération, qui avait permis de mettre en place une ingénierie partagée. La commune est amenée au travers de la convention ci-annexée à retrouver un appui d'ingénierie en matière d'urbanisme de même nature.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

La commission des finances du 22/01/2018 a émis un avis favorable quant aux termes de cette convention.

Monsieur Alain BREST demande si l'agent en charge de ces dossiers n'est plus là. Monsieur le Maire indique que deux agents travaillaient sur l'urbanisme: l'agent titulaire toujours en poste prendra sa retraite en 2019, le deuxième agent a vu son contrat aidé arriver à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, accepte les termes de la convention telle qu'annexée et l'autorise à signer tous les documents relatifs à la mise en oeuvre de cette décision.

3.2- Adhésion au groupement de commande

Monsieur le Maire, explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Public. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats qui sont intéressées.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de lancer plusieurs consultations sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement

de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22/01/2018,

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Monsieur Alain BREST souligne la pertinence du groupement mais souhaite savoir si des dérogations sont prévues.

Monsieur le Maire précise que les commandes seront passées au cas par cas, la commune n'aura aucune obligation d'adhérer.

Il rajoute qu'une réflexion est en cours afin de ne pas pénaliser les entreprises locales, la volonté étant de calibrer les appels d'offres de manière à ce que les entreprises locales puissent continuer à répondre aux appels d'offres.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

APPROUVE la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

- fournitures des Equipements de Protection Individuelles
- fournitures de consommables pour les imprimantes et photocopieurs
- fourniture de bureau
- maîtrise d'oeuvre travaux de voirie
- téléphonie
- entretien voirie par épareuse
- fourniture de voirie
- travaux de voirie
- assurance complémentaire santé et prévoyance
- fournitures de produits d'entretien ménager
- acquisition de matériel informatique
- acquisition matériel programme zéro produit phyto
- fournitures de papier ramettes

APPROUVE la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ces conventions,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité les marchés accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

DÉSIGNE parmi les membres à voix délibératives de la Commission d'Appel d'offres **Monsieur Paul BOZZO membre titulaire et Bernard MONTLIVIER membre suppléant** comme représentants de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

4- Eglise Notre Dame du Bourg : Demande de subvention du FEADER au titre du programme Leader 2014/2020

Dans le cadre de la célébration des sept cent ans de l'Église Notre-Dame du Bourg de Rabastens et des vingt ans de son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint Jacques de Compostelle la Mairie de Rabastens souhaite organiser autour de cette double commémoration un programme de manifestations afin de faire connaître l'édifice, son histoire, son présent et son futur aux rabastinois, comme aux visiteurs, et valoriser l'inscription du site au Patrimoine Mondial de l'Unesco au titre des Chemins de Saint-Jacques.

Ce projet regroupant l'ensemble des manifestations que les associations du rabastinois vont organiser, des conventions seront passées avec chacune d'entre elles.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la mesure 19.2 du PDR sur la fiche-action leader N°1 pour le projet ci-dessus exposé selon le plan de financement prévisionnel suivant:

Coût opération : 97 405,81€ HT
Europe leader : 46 754,79 € soit 48 %
Autofinancement commune : 50 651,02 €
dont 31 169,85 € appelant du feader (soit 32%)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité**:

- approuve le dépôt du dossier de demande de subvention leader -mesure 19.2 - fiche-action 1 tel que présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en oeuvre du dossier.

5- Renouveaulement de la convention d'adhésion au service d'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention signée avec le CDG 81 a expiré le 31/12/2017.

Afin de poursuivre le travail engagé en matière d'archivage, il convient de reconduire la convention pour la mise en oeuvre de missions d'aide à l'archivage du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité**

- Approuve les termes de la convention telle que présentée,
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

6- Ressources humaines

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'évolution statutaire de la carrière des agents communaux,

- vu la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade technicien établie par le Centre de Gestion du Tarn
- suite à l'avis favorable à cette nomination émis par la Commission Administrative Paritaire réunie le 13 juin 2017,
- compte tenu des fonctions occupées par l'agent,

Il convient de créer un poste de Technicien Territorial à temps complet à compter du 01/02/2018.

Filière Technique

Catégorie B

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : Technicien

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- APPROUVE à compter du 01/02/2018 la création d'un poste de Technicien Territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures
- MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet. A ce titre Madame Annie VIGNERAC souhaite connaître le coût correspondant. Elle demande également s'il y a suppression du poste vacant ou bien si une nouvelle personne sera recrutée.
Monsieur le Maire communiquera cette information lors d'une prochaine séance.

7- POINT CCAS

Pas de nouvelles informations à communiquer concernant le CCAS.

8- POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire indique que la volonté de la communauté d'agglomération est de ne pas réaliser de nouveaux transferts en 2018.

Il s'agira cette année d'assoir et de conforter le fonctionnement avant d'engager des démarches en matière de fiscalité.

Monsieur Alain BREST regrette qu'aucun retour ne soit fait en séance concernant des dossiers de contentieux que le bureau du 15/01 de la communauté d'agglomération a traité concernant Rabastens à savoir le projet de passerelle et l'Ecole Las PEYRAS.

Monsieur le Maire indique que ces deux dossiers ne relèvent plus de la compétence de la Commune mais bien de celle de la Communauté d'agglomération.

Pour le contentieux relatif à la passerelle : il s'agit d'un contentieux relatif à la communication de documents administratifs, en effet, l'association SEPRA estime ne pas avoir assez de documents à sa disposition, mais cela ne concerne pas directement la commune.

Pour le contentieux de l'Ecole Las PEYRAS : il s'agit d'un contentieux ouvert au départ entre la commune et différentes entreprises qui sont intervenues sur la construction de l'école. Le jugement a été rendu et entre temps la compétence a été transférée à la communauté d'agglomération. D'après l'analyse le jugement ne donne pas satisfaction, la communauté d'agglomération fait donc appel de la décision en son nom.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir si la somme qui pourrait être perçue en complément sera versée à la communauté d'agglomération ou à la commune compte-tenu que la commune a déjà perçu une partie.

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'agglomération a bien noté que la commune a déjà perçu une somme (qui vient dédommager la commune de tous les travaux liées aux malfaçons qu'elle a dû assumer) étant entendu que tout ce qui pourrait être perçu à présent sera versé à la Communauté d'agglomération (pour des travaux à venir).

Compte-tenu que le compte-rendu de la réunion du bureau de la Communauté d'agglomération du 15/01 n'a pas été communiqué Monsieur le Maire propose d'en reparler dès lors qu'il sera diffusé.

9- POINT TRAVAUX

Travaux voirie:

Peinture jaune arrêt bus école LAS PEYRAS + SALLE BETEILLE

Mise en place des arrêts de voiture Promenade du Pré Vert (rondins)

Reprise en enrobé à froid ville

Chemin des Crouzets tout venant

Reprise du fossé Plaine de Fongrave

Terrassement impasse séjour des braves

Travaux bâtiments:

Travaux de peinture vestiaire Salle Dressière pour la Communauté d'agglomération

Travaux peinture DOJO

Travaux divers sur bâtiments communaux intervention diverses (musée,mairie,mjc)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique :

Les nouveaux horaires d'ouverture de l'accueil:

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

Le samedi : 10h-12h

Les horaires des permanences urbanisme:

Lundi 8h30-12h / jeudi 14h-17h sans rendez-vous au 8 place Guillaume de Cunh.

Madame Annie VIGNERAC souhaite savoir où en est le site internet de la mairie de Rabastens.

Monsieur le Maire indique que selon les informations transmises par le service informatique mutualisé de la communauté d'agglomération le nom de domaine n'a pas été renouvelé au moment où il aurait dû l'être en raison de l'absence de l'agent en charge du site en arrêt maladie à ce moment là.

L'hébergeur n'a pas été en mesure de récupérer les données qui semblent visiblement être perdues. Le site internet sera donc refait très prochainement.

Madame Françoise CATHALA souhaite avoir des renseignements sur la rue des abreuvoirs. Monsieur le Maire indique que le dossier est depuis peu entre les mains du service juridique à la Communauté d'agglomération. Un retour sera fait dès lors que des éléments nouveaux seront communicables.

Monsieur Christian TABOURIN demande si le panneau publicitaire va être réparé. Monsieur le Maire indique que l'acquisition d'un nouveau panneau sera discutée lors de l'élaboration du budget 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.